



L'an deux mille vingt et trois, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD070446

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE-
Th.GALLEA-M.VERNIER-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-
J.J.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : J.MORA-D.DUPRAT-M.LAGORCE-V.MORA-G.NAPIAS-A.GOMEZ excusés
POUVOIRS : V.MORA à Th.GALLEA-M.LAGORCE à V.MORESMAU-D.DUPRAT à M.RAFFIN-A.GOMEZ à G.DUCOUT-J.MORA à
M.DUVIGNAC-G.NAPIAS à J.WATIER
M. est élu(e) secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 6

OBJET : Convention SOLIHA – Prestations complémentaires – Visites techniques.

Considérant le rôle fondamental de la rénovation énergétique dans l'atteinte des objectifs nationaux liée à la neutralité carbone ;

Considérant qu'il convient de renforcer l'action du guichet unique et accélérer la dynamique de la rénovation énergétique du secteur résidentiel sur Côte Landes Nature

Considérant que, pour ce faire, il convient d'agir auprès des ménages du territoire par des visites techniques personnalisées ;

Considérant les retours positifs de l'enquête de satisfaction réalisée sur la campagne 2022

Sur proposition de M. le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1 : de réaliser des visites techniques des logements des ménages du territoire de COTE LANDES NATURE, en complément des actions du guichet unique de rénovation énergétique , avec SOLIHA LANDES, pour l'exercice 2023.

Art2 : De porter le nombre de visites à 20 sur l'ensemble du territoire pour l'exercice 2023 pour un montant de 5.000 € HT.

Art3 : d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec SOLIHA LANDES telle qu'elle est annexée à la présente.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL